

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 34.275/4
34.276/4

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Vice-Président et Ministre de l'Economie, des PME, de la Recherche et des Technologies nouvelles de la Région wallonne, le 22 octobre 2002, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur :

- 1° un projet d'arrêté du Gouvernement wallon "modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 février 2001 fixant les mesures d'accompagnement relatives aux locataires de la première zone du plan d'exposition au bruit (zone A) des aéroports relevant de la Région Wallonne" (34.275/4);
- 2° un projet d'arrêté du Gouvernement wallon "modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juin 2002 fixant les mesures d'accompagnement relatives à l'indemnité du chef de trouble commercial ou professionnel dans la première zone du plan d'exposition au bruit (zone A) des aéroports relevant de la Région wallonne" (34.276/4),

a donné le 26 février 2003 l'avis suivant :

1. Les arrêtés en projet sont de ceux qui, conformément à l'article 5, alinéa 1^{er}, 2° et 3°, et à l'article 14, 1°, b), de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997 relatif au contrôle administratif et budgétaire, requièrent l'avis de l'inspecteur des finances et l'accord du Ministre du Budget.

Il ne ressort pas du dossier que cet avis et cet accord auraient été donnés. Malgré les demandes qui lui ont été adressées, la déléguée du gouvernement n'a pu fournir d'explication à ce sujet.

2. Par ailleurs, en tout état de cause, comme le fait apparaître leur préambule, les textes à l'examen trouvent tout particulièrement leur raison d'être dans la volonté du Gouvernement de tirer des conséquences du contenu de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 avril 2002 délimitant la première zone du plan d'exposition au bruit (zone A) de l'aéroport de Liège-Bierset.

Or un arrêt récent de la section d'administration du Conseil d'Etat a ordonné la suspension de l'exécution de cet arrêté ⁽¹⁾.

Les arrêtés en projet seront revus pour en tenir compte.

⁽¹⁾ Arrêt Meys et consorts, n° 115.290 du 30 janvier.

La chambre était composée de

Madame	M.-L. WILLOT-THOMAS,	président de chambre,
Messieurs	P. LIÉNARDY, P. VANDERNOOT,	conseillers d'Etat,
Madame	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. B. JADOT, premier auditeur chef de section. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme A. VAGMAN, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

C. GIGOT

M.-L. WILLOT-THOMAS